

**DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

**Conseil académique du 17 septembre 2024 :**  
**Décision n° 457/2024/CED**

**Sujet : Habilitation à Diriger des Recherches (HDR)**

Est soumis au vote des conseillers :

- L'Approbation de la nouvelle procédure d'Habilitation à Diriger les Recherches et des spécialités de diplômes HDR délivrée par l'Université de Limoges
  
- Nombre d'électeurs : 75
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Nombre de votes pour : 41
- Nombre de votes contre : 0
- Nombre de votes en abstention : 0

Fait à Limoges, le 17 septembre 2024

**La Présidente de l'Université de Limoges**  
**Présidente de CAC**

**Isabelle KLOCK FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2024.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



# Collège des Écoles Doctorales

## GUIDE DE L'HABILITATION À DIRIGER DES RECHERCHES

Adopté lors de la séance du Conseil du CED du 5 juin 2024

Approuvé par le Conseil Académique du XXXX

# Sommaire

---

<b>1. Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Les conditions d'accès.....</b>	<b>4</b>
<b>3. Le garant .....</b>	<b>5</b>
<b>4. Les étapes.....</b>	<b>6</b>
<b>a. Candidature.....</b>	<b>6</b>
<b>b. Rédaction du manuscrit .....</b>	<b>7</b>
<b>c. Inscription et soutenance .....</b>	<b>7</b>
<b>d. Diplomation .....</b>	<b>8</b>
<b>5. Documents ressources .....</b>	<b>9</b>



# 1. Préambule

L'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) est le plus haut diplôme national de l'Enseignement Supérieur français après le doctorat. Elle est régie par l' [Arrêté modifié du 23 novembre 1988](#) .

Elle sanctionne :

- la reconnaissance d'un niveau scientifique élevé,
- le caractère original des travaux dans un domaine de la science,
- l'aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large,
- la capacité à encadrer des thèses de doctorat.

Aussi, elle conditionne la possibilité d'être candidat à l'accès au corps des Professeurs des Universités en France.

A l'Université de Limoges, le Collège des Ecoles Doctorales (CED) est en charge de la gestion administratives des HDR.



## 2. Conditions d'accès

Les conditions d'accès sont les suivantes :

- L'HDR est ouverte aux candidats internes et externes à l'Université de Limoges.
- Le candidat doit être titulaire :
  - d'un **diplôme de doctorat**
  - ou
  - d'un diplôme d'Etat de docteur (thèse d'exercice en médecine, pharmacie, chirurgie dentaire et médecine vétérinaire) et d'un master recherche.
- Si cette condition n'est pas remplie, le candidat devra justifier d'un diplôme, de travaux et/ou d'une expérience d'un niveau équivalent au doctorat.
- Le candidat doit être accompagné et soutenu dans sa démarche par un garant répondant aux critères mentionnés dans le point suivant.
- Une seule demande ne peut être déposée au cours d'une même année universitaire, et auprès d'un seul établissement. Par ailleurs, le candidat ayant déjà été inscrit à l'HDR dans un autre établissement que l'Université de Limoges est tenu de le signaler dans son dossier candidature.
- Aussi, il est recommandé d'avoir suivi un module de sensibilisation à l'encadrement doctoral avant de candidater à l'HDR. Pour toute information concernant ce module proposé par l'Université de Limoges, prendre contact avec la cellule *Professionnalisation, Valorisation, Carrière* du Collège des Ecoles Doctorales (CED) : [ced.formation@unilim.fr](mailto:ced.formation@unilim.fr)



## 3. Le garant

Avant de déposer sa candidature à l'Université de Limoges, le candidat doit identifier un garant répondant aux critères cumulatifs suivants :

- **être enseignant-chercheur ou chercheur titulaire de l'HDR et en activité au moment de la candidature,**  
+
- **être rattaché à une unité de recherche de l'Université de Limoges** soit en qualité de permanent, soit, à titre dérogatoire, en qualité d'associé sous réserve de l'avis préalable du Conseil Académique Restreint,  
+
- **être rattaché à la même unité de recherche que le candidat si ce dernier est un personnel de l'Université de Limoges.**

Le garant devra être en mesure d'apprécier l'aptitude du candidat à prétendre au diplôme d'HDR au regard de la qualité de ses travaux, de sa maturité scientifique, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs.

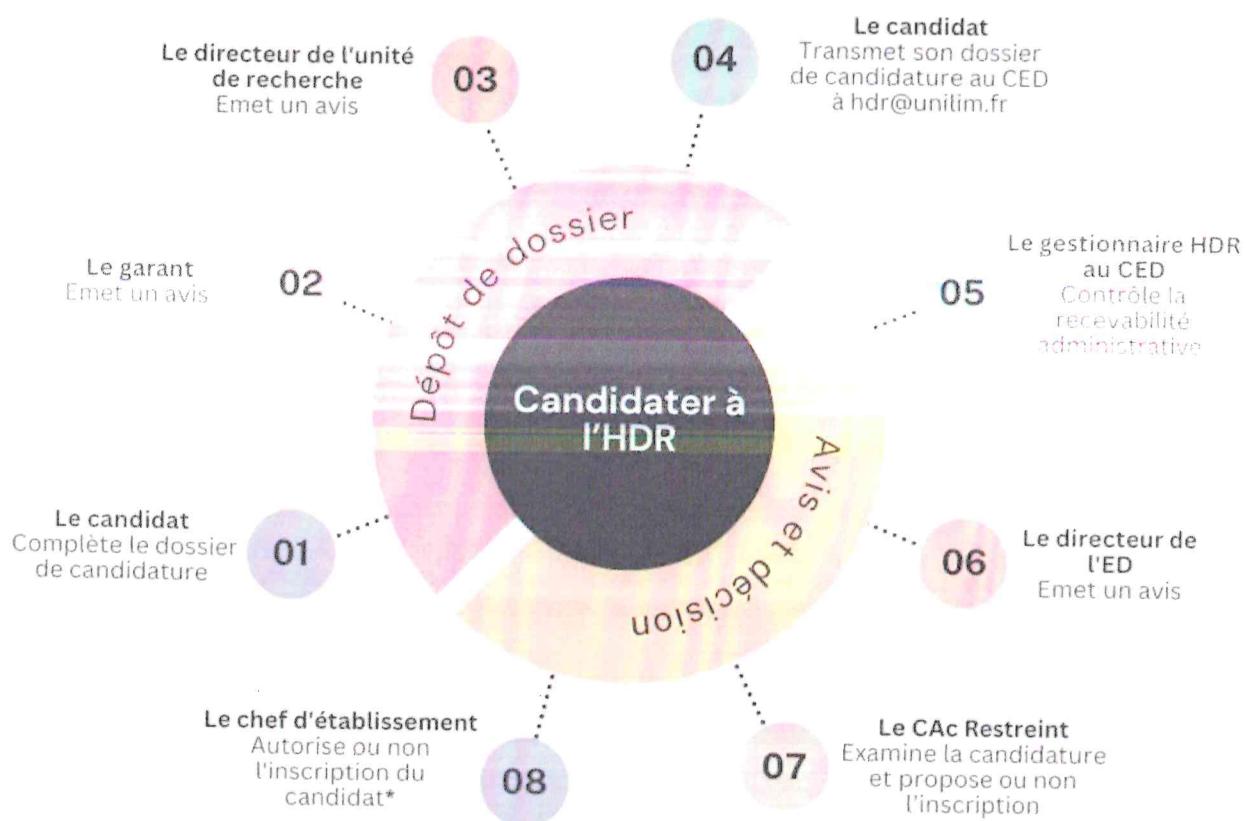
Le garant guidera aussi le candidat dans la préparation de son dossier scientifique, dans le suivi des démarches administratives et dans l'organisation de la présentation orale de ses travaux.

**Le garant ne pourra être ni rapporteur, ni président du jury de soutenance.**

## 4. Les étapes

La procédure se déroule en plusieurs étapes :

### a. Candidature



\*La décision du chef d'établissement est notifiée au candidat :

- Si la décision est favorable, le candidat disposera alors d'un délai de 3 ans pour s'inscrire et soutenir son HDR, à compter de la date de notification de cette décision.

- Si la décision est défavorable, le motif est précisé au candidat accompagné de recommandations. Le candidat pourra renouveler sa candidature ultérieurement en reprenant le circuit de candidature depuis le début.

## b. Rédaction du manuscrit

Le manuscrit d'HDR se compose d'un exposé synthétique et substantiel des travaux scientifiques réalisés par le candidat et de son projet pour les années à venir.

Le manuscrit doit montrer l'autonomie du candidat à développer ses recherches personnelles et sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs. Aussi, il doit présenter sa participation effective à l'encadrement de divers travaux de thèse, ou de master, et mentionner si ces encadrements ont donné lieu à des publications.

Il comporte aussi un résumé des travaux.

## c. Inscription et soutenance

La soutenance doit intervenir au maximum 3 ans après la date de notification de la décision d'autorisation d'inscription prononcée par le chef d'établissement.

- **Au moins 3 mois avant la date prévue de la soutenance**, le candidat complète la [fiche de renseignements](#) permettant l'inscription au diplôme et s'acquitte du paiement des droits d'inscription à l'HDR pour l'année universitaire en cours, sauf s'il bénéficie éventuellement d'une exonération au regard de la liste des profils exonérants votés annuellement par le Conseil d'Administration de l'Université de Limoges.
  
- **Au moins 2 mois avant la date prévue de la soutenance**, le garant formalise la [demande de soutenance](#). Il propose notamment les rapporteurs et les membres de jury, choisis en raison de leur compétence et répondant aux critères ci-après :

### Rapporteurs :

- 3 rapporteurs,
- dont au moins 2 titulaires de l'HDR,
- dont au moins 2 extérieurs à l'Université de Limoges.

### Jury :

- au moins 5 membres,
- au moins 50% de professeurs ou [assimilés](#),
- au moins 50% de personnalités extérieures à l'Université de Limoges, françaises ou étrangères.

Le candidat a la responsabilité de l'envoi de son manuscrit aux rapporteurs et aux membres du jury.

A titre exceptionnel, le chef d'établissement peut autoriser le candidat à l'HDR et les membres du jury, en totalité ou partiellement, à participer à la soutenance par visioconférence. Les membres du jury à distance devront signer le [formulaire de délégation de signature](#) et le retourner au CED.

- **Au moins 21 jours avant la date prévue pour la soutenance, les rapporteurs font connaître leur avis par des rapports écrits.** Sur la base de rapports favorables, le chef

d'établissement autorise la soutenance et convoque le jury. Les rapports sont communiqués au candidat, à son garant et aux membres du jury avant la soutenance.

- **Le jour de la soutenance**, le jury désigne en son sein un **président qui doit être professeur ou assimilé**.

Lors de la soutenance, le candidat fait un exposé sur l'ensemble de ses travaux et éventuellement, pour une partie d'entre eux, une démonstration. Cet exposé donne lieu à une discussion avec le jury.

Le jury procède à un examen de la valeur du candidat, évalue sa capacité à concevoir, diriger, animer et coordonner des activités de recherche et de valorisation et, après délibérations, le jury statue sur la délivrance de l'habilitation.

**Le président du jury complète le procès-verbal de soutenance et établit un rapport de soutenance, signés par l'ensemble des membres du jury.** Ces documents sont communiqués au CED dans le mois suivant la soutenance sur la base desquels l'attestation de réussite peut être délivrée.

## **d. Diplomation**

Les diplômes d'HDR sont édités annuellement. Le CED informera le candidat en temps utile de la disponibilité de son diplôme et des modalités de retrait.



## 5. Documents ressources

- [Liste des spécialités de diplôme d'HDR délivrés par l'Université de Limoges](#)
- [Dossier de candidature à l'HDR](#)
- [Fiche de renseignements du candidat à l'HDR](#)
- [Formulaire de demande de soutenance d'HDR](#)
- [Formulaire de délégation de signature d'un membre du jury siégeant à distance](#)

## Collège des Ecoles Doctorales

33 rue François Mitterrand  
87032 Limoges - France  
hdr@unilim.fr



Site internet

**CED**  
Collège  
des Écoles  
Doctorales



Université  
de Limoges